

Négociation d'un accord de partenariat volontaire FLEGT UE-Congo
Compte-rendu de la Session Technique n° 9
Bruxelles
16-18 février 2009

Lundi 16 février 2009

1. La session s'est ouverte à 15h30 par un tour de table pour permettre aux deux parties de se présenter. Le secrétariat de la session a été désigné pour consigner les débats.
2. L'absence des membres de la société civile a été constatée. La partie européenne a proposé une connexion audio phonique avec la Délégation de la Commission européenne au Congo pour permettre aux membres de la société civile, et éventuellement, les observateurs, de suivre et contribuer aux débats. La partie congolaise a accepté cette proposition.
3. La partie européenne a proposé, vu la densité de l'agenda de la semaine, de scinder l'assistance en deux groupes, pour permettre de démarrer deux sujets importants, annexe V et corps de texte, avant de les aborder en plénière. La partie congolaise explique qu'à l'état actuel de la négociation tous les membres sont concernés par les débats, y compris les détails, afin d'en assurer la restitution fidèle au Congo. Sur proposition de la partie congolaise, les deux parties conviennent de travailler sur l'annexe V et de renvoyer l'examen du corps de texte au mercredi 18 février.
4. EFI présente sa synthèse sur l'annexe V, basé sur les documents élaborés par la partie congolaise au cours des derniers mois et sur sa mission effectuée au Congo en janvier 2009. La partie congolaise apprécie le travail réalisé mais ne retrouve pas fidèlement le contenu de certains débats de la mission de janvier. EFI précise qu'il n'était pas sûr d'avoir compris certaines positions du Congo et que le document, envoyé la semaine précédente et présenté en séance, pose des questions qui identifient ces incertitudes. La partie congolaise approuve la structure du document comme base de travail pour les négociations.

Mardi 17 février 2009

5. Avant de fixer l'ordre du jour du 17 février, les deux parties s'accordent sur l'objectif de poursuivre la négociation au maximum sans pour autant valider formellement les documents. En effet, la partie congolaise s'est engagée dans un processus participatif. Mais la réunion du groupe consultatif national n'ayant pu se tenir comme prévu la semaine précédente, il est nécessaire de laisser une certaine ouverture dans la rédaction des documents pour pouvoir, le cas échéant, intégrer les contributions du groupe consultatif national dont la prochaine réunion aura lieu les 5, 6 et 7 mars.
6. Concernant l'annexe XI relative au comité conjoint de mise en œuvre (CCM), les deux parties sont convenues de plusieurs modifications du texte. La partie européenne fournira une version révisée de l'annexe XI avant début mars. La discussion sur la composition du comité conjoint sera portée à l'attention des négociateurs. Concernant

? | le secrétariat technique du CCM, les deux parties s'accordent pour ne pas en créer un qui serait conjoint et permanent. Elles conviennent d'appuyer le CCM par un mécanisme proche de celui actuellement à l'œuvre pour la négociation.

7. Concernant l'annexe X relative à l'information rendue publique, la partie européenne clarifie la distinction entre ce qui sera rendu public par le CCM lui-même et ce qui sera rendu public par chacune des parties. Des clarifications ont également été apportées sur les informations à compiler dans le cadre du rapport annuel, tant par la partie européenne que par la partie congolaise. Il a été convenu que la partie congolaise prépare une introduction sur l'objectif des mesures de transparence, et pour chaque catégorie d'informations, détaille sous forme de listes à tirets les documents (existants ou à élaborer) qui seront rendus publics (et le mécanisme d'accès à cette information).
8. Concernant l'annexe II, la partie congolaise a expliqué oralement comment les recommandations élaborées lors de la mission de test sur le terrain de la grille de légalité en janvier 2009, présentées lors de la session du 5 février et détaillées dans le rapport final, ont été traitées par la partie congolaise, et ont donné lieu à l'élaboration d'une version 5 de la grille pour les bois issus des forêts naturelles. La partie européenne a souhaité que la partie congolaise présente ses observations relativement aux recommandations de la mission de terrain sous la forme d'une colonne additionnelle dans le tableau des 35 recommandations, et communique ce document à la partie européenne. Les recommandations pertinentes seront prises en compte dans la nouvelle version (5) de la grille. Une version actualisée de la grille de plantations devra également être fournie.
9. Par ailleurs, la partie européenne a exprimé le souhait que l'Annexe II comporte également :
 - a) une liste de tous les textes législatifs et réglementaires utilisés pour la définition de la légalité ;
 - b) une présentation introductive des différentes origines du bois au Congo, et les différentes grilles qui sont utilisées en fonction de ces origines : grille forêts naturelles pour les bois en provenance des concessions forestières, des projets de développement dans les zones forestières, grille plantations pour les plantations d'Etat ou les plantations privées ou les bois provenant des zones agricoles. La partie congolaise a expliqué que les bois provenant de projets de développement en dehors des concessions forestières revenaient à l'Etat pour être attribués aux populations.
10. La partie européenne a ensuite demandé comment cette grille allait être appliquée sur le terrain, faisant ainsi le lien avec les procédures de vérification et l'annexe V. Suite à une question sur l'absence de plan d'aménagement qui rend le bois provenant des concessions sans plan d'aménagement illégal, la partie congolaise a expliqué l'importance de prendre en compte le contexte. La partie européenne a insisté sur la nécessité que les vérificateurs soient objectivement vérifiables. Par exemple, sur la question des plans d'aménagement, il est important d'affiner l'analyse et de proposer, dans la grille, des vérificateurs qui tiennent compte du fait que, pendant la période d'élaboration du plan, celui-ci ne serait pas disponible. Au-delà de cet exemple, la partie européenne a insisté sur le fait qu'il n'appartiendrait pas à l'UE d'émettre un jugement sur la légalité du bois produit au Congo, mais qu'il était important que les critères et vérificateurs de cette légalité soient clairement établis, accessibles et

objectivement vérifiables. La partie congolaise va proposer des modifications en ce sens.

11. Le débat s'est ensuite porté sur le système de vérification de la légalité, sur la base du document "annexe V" élaboré par EFI. La partie congolaise a expliqué comment l'IGEF allait procéder à la vérification de la légalité (collaboration avec les autres administrations publiques concernées, missions de contrôle de terrain, archivage des documents par société, ...). Après ces clarifications et sur interrogation de la partie européenne, la partie congolaise a indiqué que, jusqu'à ce jour, elle envisageait d'émettre des autorisations par opérateur et valables une année couvrant de multiples cargaisons. La partie européenne a expliqué qu'il était indispensable que chaque cargaison dispose d'une autorisation FLEGT qui sera réclamée par les douaniers européens.

Mercredi 18 février 2009

12. Les deux parties sont convenus de poursuivre le débat sur l'annexe V. La partie congolaise a expliqué sa vision du chapitre 6 du document de travail, à savoir la procédure concrète d'émission des autorisations. La partie congolaise a décrit le dispositif de contrôle de la légalité et de la traçabilité. Elle a confirmé que certains critères de légalité ainsi que les données de la traçabilité ne seront pas contrôlés systématiquement lors de chaque demande d'autorisation FLEGT. La partie européenne a fermement indiqué qu'il était indispensable que le système puisse confirmer de la légalité des bois et exclure les bois illégaux et que par conséquent, l'autorité de délivrance des autorisations devra, pour chaque demande, vérifier la légalité et la traçabilité. Pour la légalité, la vérification donne lieu à la délivrance d'un certificat de légalité valable une année. Toutefois, ce certificat pourrait être suspendu par l'IGEF en cas de non-respect d'un des critères de légalité. Pour la traçabilité, la vérification consiste à s'assurer de la complétude de la base de données. Cette vérification est complétée par les contrôles dits de routine que la partie congolaise a rappelés en début de séance.
13. La partie européenne a proposé une synthèse de sa compréhension du dispositif sous la forme d'un schéma élaboré en séance. Ce schéma a permis de situer les fonctions de l'IGEF (contrôles aléatoires de deuxième niveau, délivrance du certificat de la légalité des entreprises, vérification de la complétude de la base de données de la traçabilité, émission des licences). La partie européenne a expliqué que "vérifier à 100% la traçabilité" signifie vérifier la complétude des données (toutes les données liées au produit faisant l'objet de l'autorisation FLEGT sont présentes) à chaque demande (100% des demandes). La partie congolaise a indiqué mieux comprendre les attentes de la partie européenne sur le SVL et reformulera l'annexe V sur ces nouvelles considérations.
14. D'un commun accord, des représentants de chaque partie ont poursuivi les échanges techniques sur l'annexe V. La partie européenne a détaillé ses interrogations sur le chapitre 6 relatif à l'émission des autorisations, les bois importés et les cas de non-respect. La similitude avec la procédure d'émission des AVE a été soulignée. L'articulation entre la procédure d'émission des autorisations FLEGT et des AVE, d'une part, et la vérification de la légalité des entreprises forestières éco-certifiées, d'autre part, seront étudiées par la partie congolaise. Sur la base du document de

travail, la partie congolaise s'est engagée à corriger et à compléter l'annexe V, en répondant notamment aux interrogations de la partie européenne.

15. Concernant l'annexe VIII relative aux autres mesures pertinentes, la partie congolaise a présenté ses propositions qui traitent du renforcement des capacités de l'IGEF, de l'élaboration des projets de textes réglementaires et la campagne de communication sur le processus FLEGT et la mise en œuvre de l'accord. La partie européenne a souligné l'importance de mieux mettre en valeur dans le texte les éléments relatifs à la participation des peuples autochtones.
16. Concernant le plan de communication, la partie européenne a présenté les éléments qu'il pourrait contenir. Il revient à la partie congolaise de proposer un plan de communication, qui pourrait être intégré à l'annexe VIII, dont le déploiement sera inséré dans l'annexe VII relative au calendrier de mise en œuvre de l'accord.
17. La partie européenne a fait part d'autres sujets qui pourraient être intégrés, le cas échéant, à l'annexe VIII : mesures spécifiques en direction du marché congolais, renforcement des capacités des acteurs non étatiques, monitoring de l'impact de l'accord, ... Ces suggestions seront prises en compte par la partie congolaise pour reformuler cette annexe.
18. La partie européenne a détaillé les moyens financiers disponibles et leurs modalités de mobilisation. Actuellement, l'Union européenne dispose de deux millions d'euros pour le projet de traçabilité, et recherche des financements pour l'audit indépendant. Plus globalement, il est nécessaire d'affiner dès à présent les besoins financiers pour s'inscrire rapidement dans les processus de mobilisation d'autres financements.
19. Les deux parties ont lu le corps de texte conjointement jusqu'à l'article 10 inclus. Des ajouts et modifications ont été suggérés, notamment sur le préambule, les bois d'origine extérieure au Congo, ... La partie congolaise a proposé d'adresser l'ensemble de ses premiers commentaires, en tenant compte des contributions des juristes, pour le 4 mars.
20. Les prochaines étapes de la négociation ont fait l'objet d'un débat débouchant sur un projet de feuille de route actualisée qui sera présenté aux négociateurs le 19 février 2009.
21. La session s'est terminée à 18h45.

Fait à Bruxelles le 19 Février 2009

Pour la partie Européenne,

Pour la partie Congolaise,
Le Ministre de l'Economie Forestière

Philip Mikos

Henri Djombo

FEUILLE DE ROUTE DE L'APV ACTUALISATION 19 février 2009

| Date | Lieu | Sujets |
|---------------------|----------------------|---|
| 15 mars 2008 | | Demande officielle d'ouverture de la négociation de l'APV par le Ministère de l'économie forestière |
| 26-28 mai 2008 | Brazzaville | Atelier national de validation de la grille de légalité |
| 17 juin 2008 | | Demande officielle d'ouverture de la négociation de l'APV par le Gouvernement à la Délégation |
| 24-25 Juin 2008 | Brazzaville | Déclaration commune Ouverture des négociations 1^{ère} séance de négociation <ul style="list-style-type: none"> • Débats sur la couverture de l'APV • Débats sur la feuille de route et le nombre de sessions de négociations • Attentes des parties prenantes • Présentation de la grille de légalité |
| 31 juillet 2008 | Vidéo- conférence | Session technique 1 <ul style="list-style-type: none"> • Débats sur la grille de légalité |
| 20 août 2008 | Vidéo- conférence | Session technique 2 <ul style="list-style-type: none"> • Débats sur la grille de légalité • Présentation des principes de traçabilité des bois |
| 23 septembre 2008 | Vidéo- conférence | Session technique 3 <ul style="list-style-type: none"> • Débats sur la grille de légalité • Débats sur le système de traçabilité • Présentation du système de vérification de la légalité • Présentation des principes de l'audit indépendant |
| 10 Novembre 2008 | Vidéo- conférence | Préparation de l'agenda de la réunion du 17-19 Novembre 2008 |
| 17-19 Novembre 2008 | Bruxelles | Session technique 4 et 2^{ème} session de négociation <ul style="list-style-type: none"> • Principes de formalisation de l'annexe I : couverture produits • Débats sur le système de vérification de la légalité et les prochaines étapes • Débats sur l'audit indépendant • Présentation des principes de • Actualisation de la feuille de route |
| | | Information au public Information sur les attentes du marché |

| | | |
|--------------------|----------------------|---|
| 5-29 Janvier 2009 | Congo | Test de terrain de la grille de légalité |
| 8 janvier 2009 | Vidéo- conférence | Session technique 5 <ul style="list-style-type: none"> • Premiers débats sur l'attribution des licences et le montage institutionnel • Débats sur le système de traçabilité • Débats sur la stratégie de contrôle • Premiers débats sur les termes de référence de l'audit indépendant (Annexe VI) • |
| 15 janvier 2009 | Vidéo- conférence | Session technique 6 <ul style="list-style-type: none"> • Débats sur l'annexe I couverture produits • Débats sur Annexes III et IV • Premiers débats sur l'information rendue publique (Annexe X) • Pré-finalisation Annexe VI |
| 29 janvier 2009 | Vidéo- conférence | Session technique 7 <ul style="list-style-type: none"> • Premiers débats sur les autres mesures pertinentes et le calendrier de mise en œuvre (annexes VII et VIII) • Débats sur l'information rendue publique (annexe X) et le Comité conjoint (Annexe XI) • Finalisation des termes de référence de l'audit indépendant (Annexe VI) • Préparation de la session de négociation |
| 5 février 2009 | Vidéo- conférence | Session technique 8 <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des résultats du test de terrain et discussion sur la grille de légalité (Annexe II) |
| 16-19 février 2009 | Bruxelles | Session technique 9 et 3^{ème} séance de négociation <ul style="list-style-type: none"> • Première lecture du corps du texte • Annexes I, III, IV, VI, IX • Débats sur annexe II, V, VII, VIII, X et XI • Discussion sur les actions de communication relatives à la signature de l'accord |
| 2 mars 2009 | | Envoi par la Commission européenne de l'annexe XI révisée |
| 4 mars 2009 | | Envoi par la partie congolaise de l'annexe I révisée |
| 13 mars 2009 | Vidéo- conférence | Session technique 10 <ul style="list-style-type: none"> • Première discussion entre juristes du corps de texte de l'accord |
| 17 mars 2009 | | Envoi par la partie congolaise des annexes II, IV, V et X révisées et du plan de communication |

| | | |
|----------------------------|----------------------|--|
| 26 mars 2009 | Vidéo- conférence | <p>Session technique 11</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débats sur les annexes II, IV et V • Echanges sur le plan de communication • Envoi par la délégation congolaise des annexes VI, VII et VIII révisées <p>Envoi par la délégation congolaise des annexes II et V révisées</p> <p>A la réception, lancement par la Commission européenne de l'évaluation du SVL (annexe V)</p> |
| 1 ^{er} avril 2009 | | <p>Session technique 12</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deuxième discussion entre juristes du corps de texte de l'accord <p>Envoi par la délégation congolaise du corps de texte et des annexes I, III, IV, VI, VII, VIII, X et XI révisées</p> |
| Début avril 2009 | Vidéo- conférence | |
| 5 avril 2009 | | |
| 20-22 avril 2009 | Brazzaville | <p>4^{ème} séance de négociation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débats sur le corps de texte et toutes les annexes • Echanges sur le plan de communication, préparation du 8-9 mai |
| 8-9 mai 2009 | Brazzaville | <p>Conclusion des négociations et paragraphe de l'accord</p> |

